



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2022
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt huit juin à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2022

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Gerfault Sylvie, Azarias Isabelle, Dugas Luc Jean, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Poirier Charles, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard, Martin Jérôme, Nicolas Damien, Jadaud Emma, Lefèvre Aurore, Bremaud Isabelle, Miziniak Elie, Falourd Audrey,

POUVOIRS :

ABSENTS ET EXCUSES : Hemard Emmanuelle, Guilloteau Catherine, Raymond Christophe, Grivault Dominique,

NOMBRE DE VOTANTS : 19

Secrétaires auxiliaires : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Madame BREMAUD Isabelle est désignée secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS

1. AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHÉ PUBLIC – LOTISSEMENT LES PEUPLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 25 janvier 2022,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 04 février 2020, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire. Une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle a ainsi été définie à Cersay, commune déléguée de Val en Vignes, et ce dès 2012. Au sein de cette zone à urbaniser, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement communal dénommé « lotissement des Peupliers ».

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la commune de Val en Vignes a décidé de lancer un programme d'études préalables

Ces études devront permettre au conseil municipal de Val en Vignes de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause avant le dépôt d'un permis d'aménager.

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Qualité de la proposition : 60 %
 - 30 % (descriptif, compréhension des enjeux et des attentes et méthode de travail)
 - 20 % (moyens humains et techniques, références)
 - 10 % expertise dans le domaine des lotissements de qualité environnementale
- Coût de la prestation : 40 %

La Commune se réserve le droit d'auditionner un ou plusieurs candidats. Dans cette hypothèse, les candidats concernés seront informés par écrit des modalités précises de l'audition (lieu, horaires, etc.).

Après avoir exposé ce qu'il précède, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- AUTORISER le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du lotissement des Peupliers
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération

2. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION - ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La commune de Val-en-Vignes s'interroge sur l'avenir de ses 2 groupes scolaires. Ces derniers sont dans un état bâtiminaire moyen, l'accessibilité est à traiter et les usages sont perfectibles. De plus le nombre de classes accueillies dans chaque site est disparate : de 6 à 2 classes. Enfin, la commune souhaite s'engager dans une démarche de qualité environnementale de son projet de bâtiment dans l'objectif de minimiser les consommations énergétiques, de maîtriser les coûts d'exploitation et de limiter l'impact sur l'environnement. Avant d'engager des travaux d'investissement conséquents, les élus souhaitent que différents scénarii soient étudiés, et que leur choix soit le plus éclairé possible, que cela soit au niveau financier comme au niveau de la vie communale, et du confort des usagers et utilisateurs.

Après les premières réunions de concertation, les élus envisagent 3 hypothèses :

- Scénario 1. Les 3 écoles sont conservées et la commune entreprend les travaux nécessaires pour les 3.
- Scénario 2. L'école de Cersay est conservée, une des 2 autres est fermée. La commune entreprend les travaux nécessaires pour les 2 écoles, voire les extensions.
- Scénario 3. Les élèves sont rassemblés sur un seul site, celui de Cersay. La commune entreprend les travaux nécessaires, sont incluses les extensions.

Après avoir exposé ce qu'il précède, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- AUTORISER le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir un programmiste pour effectuer cette mission, alliant faisabilité et programmation, qui doit être un véritable outil d'aide à la décision pour les élus.
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération

3. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges relatif à la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide, Considérant que le marché de prestation de services actuel arrive à échéance le 31/12/2022,

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis aux élèves de l'école DUCHASTEL sont livrés en liaison froide par la société JM RESTAURATION dont le marché conclu en 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc de procéder à un nouvel avis d'appel public à la concurrence. A ce titre, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de 1 an, renouvelable de façon expresse, pour une année supplémentaire.

Les caractéristiques principales du marché sont :

Nombre de repas : 12 240 repas / an soit 80 à 90 repas/jour

Nature de l'offre : livraison de repas au restaurant scolaire en liaison froide dans le respect de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, interdiction du plastique, repas dit "végétarien", produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire...)

Critères :

1^{er} critère : la sécurité alimentaire (25%)

2^{ème} critère : la qualité des repas (25%)

3^{ème} critère : prise en compte du développement durable (25%).

4^{ème} critère : le coût du repas (25%)

Il est proposé de donner délégation à M. le Maire pour la signature du marché avec le prestataire dont l'offre sera jugée la mieux-disante par la commission « Affaires Scolaires ».

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire
- charger la commission "Affaires Scolaires" d'étudier les offres des candidats
- effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION

4. DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Val en Vignes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante:

- Publicité par affichage en mairie principale (Cersay) et dans les mairies annexes (Saint Pierre à Champ, Bouillé Saint Paul et Massais)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

FINANCE

5. DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2022 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	011	6281	Concours divers	500,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	011	6288	Autres	5 000,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	023	023	Virement à la section d'investissement	21 670,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	65	65312	Frais de mission et déplacement	1 000,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	65	65568	Autres contributions	2 500,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	65	6577	Remises gratuites	1 500,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	74	741121	DSR		32 170,00 €
				32 170,00 €	32 170,00 €
Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<i>Investissement</i>	501	2157	Matériel et outillage technique	6 600,00 €	
<i>Investissement</i>	501	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	
<i>Investissement</i>	604	231	Immobilisations corporelles en cours	-14 000,00 €	
<i>Investissement</i>	609	231	Immobilisations corporelles en cours	-2 000,00 €	
<i>Investissement</i>	615	231	Immobilisations corporelles en cours	-1 500,00 €	
<i>Investissement</i>	041	231	Immobilisations corporelles en cours	8 000,00 €	
<i>Investissement</i>	021	021	Virement de la section de fonctionnement		21 670,00 €
<i>Investissement</i>	21	2111			-27 570,00 €
<i>Investissement</i>	041	238			8 000,00 €
				2 100,00 €	2 100,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT (ANNEXE 1)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de Val en Vignes de proposer un programme d'animations et de rendez-vous événementiels dans le cadre de l'opération « Tour Cycliste des Deux Sèvres », qui se déroulera le 16 juillet 2022.
- La nécessité de rechercher des partenariats et/ou des parrainages pour le bon déroulement de cette opération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat et/ou de parrainages avec les sociétés partenaires dont notamment les sociétés LAVIOSA et SOTHOFERM; et à mobiliser d'autres partenaires pour mener à bien ce projet.

7. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Le projet de Monsieur CORNU Thomas répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 16 382.01€ pour les travaux de réhabilitation du logement sis 9 rue des petits champs (Massais) à Val en Vignes évalués à hauteur de 57 528.02€ et dont la dépense éligible subventionnable est de 57 528.02€
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5752.80 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5752.80 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 5752.80€

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 5752.80€, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

8. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Le projet de Monsieur CORNU Bernard répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 26 232 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 9 rue des petits champs (Massais) à Val en Vignes évalués à hauteur de 70 896.00€ et dont la dépense éligible subventionnable est de 69 234.52€
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 6 923.4 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 6923.4 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 6923.4€

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 6923.40€, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

9. CESSION D'UN VEHICULE ET D'UN CHARGEUR FRONTAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule TRACTEUR TL80 2RM CABINE 75CV NEW HOLLAND, acquis par la collectivité en 2006, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un tracteur New Holland pour le remplacer. De même, le CHARGEUR FRONTAL 65S LEVAGE BENNAGE FAUCHEUX peut être cédé.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 8400€ TTC pour le tracteur et 1200 € TTC pour le chargeur frontal.

La société SEMAT se propose d'acquérir ces biens.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- AUTORISER M. le Maire à céder le TRACTEUR TL80 2RM CABINE 75CV NEW HOLLAND en l'état le pour un prix de cession de 8400€ TTC.
- AUTORISER M. le Maire à céder un CHARGEUR FRONTAL 65S LEVAGE BENNAGE FAUCHEUX en l'état le pour un prix de cession de 1 200 € TTC
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et du chargeur et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

RESSOURCES HUMAINES –

10. INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Val en Vignes en date du 07/09/2021 (2021-09-09),

Considérant une note de la Direction générale des finances publiques du 01/04/2022, demandant de détailler la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

M le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) afin de lister les emplois en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

	LISTE DES EMPLOIS
<i>Filière administrative (catégories B et C)</i>	<i>Responsable de l'accueil – urbanisme et services à la population</i>
	<i>Assistant administratif</i>
	<i>Chargé de projets</i>
	<i>Secrétaire à l'agence postale communale</i>
	<i>Responsable des ressources humaines et affaires scolaires</i>

	<i>Responsable des finances – comptabilité</i>
<i>Filière technique (catégories B et C)</i>	<i>Responsable du service technique</i>
	<i>Agent technique polyvalent</i>
	<i>Cuisinière et agent d'entretien et périscolaire</i>
	<i>Cuisinière</i>
	<i>Assistant à l'école et périscolaire</i>
	<i>Assistant à l'école et agent d'entretien - périscolaire</i>
	<i>Agent de restauration et d'entretien</i>
<i>Filière médico-sociale (catégorie C)</i>	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant</i>
<i>Filière animation (catégorie B et C)</i>	<i>Responsable du pôle jeunesse et animateur</i>
	<i>Agent d'accompagnement à l'animation</i>

- Dire que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juillet 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- Imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget du personnel.

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE 2)

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, en raison du besoin de personnel dans les écoles

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet soit 25 h hebdo annualisées / 35 h, pour les fonctions suivantes : assistance du personnel enseignant dans les classes, assistance périscolaire et entretien de locaux, à compter du 01/09/2022
- Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée (joint en annexe)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, charges de personnel du budget.

12. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR UN CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention avec Pôle emploi pour l'emploi suivant :

- Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien
- Durée du contrat : renouvellement n° 1 pour 1 an maximum du 01/09/2022 au 31/08/2023, suivant l'autorisation de l'Etat (durée du contrat initial : 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022)
- Durée hebdomadaire de travail : 25.02 h hebdo annualisées

Une actualisation du temps de travail pourra être effectuée selon les besoins et l'étude du poste.

- Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de travail correspondant
- Inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

13. EMPLOIS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS TEMPORAIRES A L'ACCUEIL DE LOISIRS

La commune de Val en Vignes est responsable d'un Accueil Collectif de Mineurs (accueil de loisirs).

A titre temporaire, durant les vacances scolaires, elle emploie du personnel pour assurer l'encadrement des enfants :

- des animateurs qualifiés diplômés BAFA/BAFD ou d'un diplôme autorisé
- des animateurs stagiaires, en cours de formation BAFA/BAFD ou d'un diplôme autorisé

Ces personnels bénéficient d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), qui est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et directeurs des ACM.

Depuis sa délibération du 14 mars 2018, le conseil municipal n'a jamais revu leur rémunération.

Compte-tenu de difficultés de recrutement et pour valoriser ces emplois, la commission Affaires scolaires propose de revaloriser le montant forfaitaire jour alloué à ces emplois en proposant au conseil municipal :

- un forfait de 70 € brut par jour pour les animateurs qualifiés
- un forfait de 50 € brut par jour pour les animateurs stagiaires

Selon les besoins, il faut compter 5 à 6 animateurs pour l'accueil de loisirs d'été et 3 à 4 animateurs pour les accueils de loisirs de février, avril et novembre.

Du personnel communal pour la restauration et l'entretien peuvent intervenir en complément.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la création de 8 à 10 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour satisfaire les besoins de l'accueil de loisirs ;
- Valider la rémunération selon le forfait jour mentionné ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à établir et signer les contrats de travail ;
- Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des animateurs au chapitre 012, charges de personnel

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE 3)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Genneton (en annexe à la présente délibération) ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent fonctionnaire, sur le grade d'Adjoint technique est mis à disposition par la commune de Genneton (collectivité d'origine) à la commune de Val en Vignes (collectivité d'accueil) depuis le 03 mai 2021 (convention initiale jusqu'au 02 novembre 2021, puis renouvellement jusqu'au 08 juillet 2022), afin d'exercer des fonctions auprès du service scolaire et périscolaire.

La convention de mise à disposition prend fin le 08 juillet 2022, avec le début des vacances scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser et signer une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2022/2023, dont le dit-projet figure en annexe à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

15. FIXATION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022/2023

La commission Affaires scolaires propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022/2023 :

	Restaurants scolaires de Massais Bouillé St-Paul	Restaurant scolaire de Cersay
Maternelle	3.20 €/ repas	3.40 €/repas
Primaire	3.40 €/ repas	
Adultes	4.80 € / repas	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs des restaurants scolaires de Val en Vignes présentés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

16. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 2022/2023 (ANNEXE 4)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adopter le règlement intérieur 2022/2023 en reprenant les termes du règlement de 2021/2022, dont le projet figure en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau règlement sera établi au cours du 4^{ème} trimestre 2022 lors de la mise en place de la nouvelle application informatique afin de déterminer les modalités d'inscription et de paiement aux familles. Le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer.

17. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (ANNEXE 5)

La commune de Val en Vignes a signé une convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 1^{er} janvier 2019. Cette convention prend fin le dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

La Région souhaite prolonger jusqu'en 2025 les conventions actuelles de délégation de la compétence transports scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adopter l'avenant n° 3 à la convention actuelle, dont la proposition figure en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

18. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GENNETON AU FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE (ANNEXE 6)

Les élèves de la commune de Genneton sont scolarisés à l'école de Cersay depuis septembre 2015. A ce titre, une convention établissant la participation financière de la commune de Genneton pour le transport scolaire a été établie du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'année scolaire 2020-2021.

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'organisateur principal des transports scolaires alors que la commune de Val en Vignes est organisateur secondaire. La Région facture ainsi la totalité des frais de transports scolaires à la commune de Val en Vignes.

Il convient donc de déterminer les conditions et modalités de participation de la commune de Genneton aux frais des transports scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser le renouvellement de la convention de participation pour les frais de transports scolaire, avec la commune de Genneton, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dont le projet figure en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

19. CONVENTION POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE GENNETON SCOLARISES A L'ECOLE DE CERSAY (ANNEXE 7)

Les élèves de la commune de Genneton sont scolarisés à l'école de Cersay depuis septembre 2015. A ce titre, une convention a été établie pour définir la participation financière à la scolarisation d'enfants d'une commune dépourvue d'école, pour l'année scolaire 2015/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention déterminant la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de scolarité et la commune de résidence, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dont le projet figure en annexe.

20. ACQUISITION MATERIEL ET LOGICIEL – CANTINES – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS

Vu la consultation d'octobre 2020,

L'acquisition de matériel et logiciel vont permettre le pointage des enfants, la gestion, la facturation et le paiement des parents d'élèves pour la garderie périscolaire, le centre de loisirs et la restauration scolaire.

Ces matériels permettront de limiter le coût/personnel de gestion et seront utilisables plusieurs années quels que soient les prestataires.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation des moyens de paiement et permet d'améliorer le recouvrement des impayés, tout en modernisant les moyens de paiement mis à la disposition des usagers des services publics locaux.

La société Carteplus, Parc FONTAUDIN Avenue DESCARTES- 33370 ARTIGUES près BORDEAUX, a été consultée pour son expérience,

La société CARTE + conçoit, développe, commercialise, installe et maintient depuis 1995, la solution de gestion et de facturation des activités scolaires et périscolaires.

Carteplus procure accompagnement et assistance à la mise en place du projet dans ses différentes phases (assistance à l'exploitation, communication, maintenance).

La proposition technico-économique est la suivante :

Objet :

Solution CARTE+ multiactivités - Logiciel & Portail Familles

Synthèse budgétaire 1^{ère} année

Logiciels et modules	896,00
Dispositifs de pointage	1 000,00
Portail Familles	1 735,70
Mise en service	740,00
Total HT - Logiciels et services	4 371,70
Formation TVA 0%	
Total HT - Formation / Documentation	1 900,00
Maintenance / Assistance 1 ^{ère} année	
Total HT - Maintenance / Assistance première année	0,00

Total HT	6 271,70
TVA 20% sur 4371,7 €	874,34
Total investissement TTC	7 146,04

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat avec la société Carte + pour un montant de 7146.04 €
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS

21. VALIDATION DU PROGRAMME COMMUNAL 2022/2023 TAPS / SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS

La commune propose gratuitement aux familles des temps d'activités périscolaires (TAPS). Ceux-ci sont pris en charge par la collectivité avec les aides de l'Etat et de la CAF. Ce soutien financier est indispensable au maintien du dispositif.

Pour 2022/2023, la commune propose des activités variées, dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, de l'environnement, de l'art créatif avec les intervenants suivants (associatifs, structure intercommunale, personnel communal) :

1 éducateur sportif de l'Entente sportive Saint Cerbouillé, 2 animateurs de Thouars Gym 79, 1 animateur d'On loge à pied, 2 professeurs de musique du Conservatoire de musique et de danse, 8 animatrices communales

Quelques ajustements pourront avoir lieu en fonction de la disponibilité des intervenants et de l'évolution des effectifs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la programmation établie
- Autoriser M le Maire à signer des conventions avec les intervenants pour l'année scolaire 2022 / 2023

22. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2022/2023

La commission Jeunesse propose d'augmenter le coût du goûter (+10 cts), et d'impacter l'augmentation du coût du repas (+2.5%) sur la tarification de l'accueil de Loisirs.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS
☒ 1.00 € la demi-heure, de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 45 ☒ 0.50 € de 18 h 45 à 19 h Réductions : 15 % pour le 2 ^{ème} enfant 30 % pour le 3 ^{ème} et les suivants Goûter : 0.45 €	Prix avec repas : 14.80 € / jour / enfant commune 15.80 € / jour / enfant hors commune <i>avant déduction des aides CAF, MSA...</i> Prix sans repas pour les sorties à la journée lorsque les familles fournissent le pique-nique : 11.90 € / jour / enfant commune 12.90 € / jour / enfant hors commune ☒ Supplément 5 € / jour pour certaines sorties (précisées lors de la programmation et inscription) ☒ Fourniture du pique-nique par les familles pour les sorties à la journée (précisé dans la programmation)
	GARDERIE
	☒ 2.00 € / heure Accueil de 7 h à 9 h et de 18 h – 19 h

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la tarification ci-dessus détaillée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

FONCIER - URBANISME

23. AUTORISATION DE CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION – CABINET MEDICAL

Vu l'avis des domaines du 21 mars 2022,

Vu la proposition de cession en date du 02/05/2022

Vu le courrier d'acceptation en date du 04/05/2022

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Docteur EGUIA Maurice souhaite acquérir l'immeuble à usage de cabinet médical situé sur la parcelle D1128, au 2 Résidence la Seigneurie.

Cet immeuble d'une superficie de 75ca est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu la lettre d'accord de Monsieur EGUIA Maurice sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 4 mai 2022, il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle communale, au prix de 37 000€.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la vente de l'immeuble à usage d'habitation-cabinet médical au profit de Monsieur EGUIA Maurice, au prix de 37 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
20/05/2022	07906322K0022	CTS POINT	19 rue du petit pont CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	GOMES Ludovic et Stéphanie 21 rue du petit pont CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°294-279-280	Non Exercice Du Droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination

	DECISION DU MAIRE N12-2022 Concession FAUCON Cersay.pdf
	DECISION DU MAIRE N13-2022 Concession PITON SPAC.pdf
	DECISION DU MAIRE N14-2022 BAIL COMMERCIAL BSP.pdf
	DECISION DU MAIRE N15-2022 Concession JANNETEAU BSP.pdf
	DECISION DU MAIRE N16-2022 Concession BEAUDU Massais.pdf
	DECISION DU MAIRE N17-2022 Concession MENARD Massais.pdf
	DECISION DU MAIRE N18-2022 Concession PAIRAULT Massais.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Démission de Damien NICOLAS, conseiller délégué au Tiers Lieu.
- Fermeture d'une classe à Cersay

La séance est levée à 22H00

A Val en Vignes,
Le 29 JUIN 2022,
Christophe GUILLOT, Maire


